

RÈGLEMENTATION DES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

SOYEZ TRÈS PRUDENT !

Attention , il faut penser à votre sécurité et celle des autres aussi.

Portez un vêtement ou un équipement rétro-réfléchissant.

C'est une obligation pour la nuit ou en journée lorsqu'il n'a pas de visibilité en agglomération et hors agglomération.

Votre engin doit être équipé :

1. Freins
2. Feux avant et arrière
3. Avertisseur sonore
4. Dispositifs rétro-réfléchissants

Il est interdit de circuler avec des écouteurs ou tout appareil émetteur de son.



Le port du casque est fortement recommandé..

Vous devez être âgé d'au moins 12 ans pour l'utiliser.



Interdiction de transporter des passagers !

Interdit aux enfants de moins de 8 ans



Votre engin ne doit pas dépasser les 25km/h.

25

Sur la route, roulez en toute sérénité

- Il est interdit de circuler sur les trottoirs.
- En agglomération, il est obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables. A défaut, il faut circuler sur les routes où la vitesse ≤ 50 km/h.
- Le stationnement sur les trottoirs est autorisé, à condition de ne pas gêner les piétons.
- Hors agglomération, il est obligatoire de circuler sur les voies vertes et les pistes cyclables.

Pour utiliser une trottinette électrique (y compris les trottinettes en libre service) **vous devez avoir une assurance responsabilité civile.** Cette assurance couvre les dommages causés à autrui (blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule...).